



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire,

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

<i>Membres en exercice : 15</i>
<i>Présents : 15</i>
<i>Votants : 15</i>

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sébastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER,

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Julie ARIBAUD

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 février 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales la séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal

Par conséquent Monsieur Benoit Hue cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, Madame Joëlle Viger en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Anne-Julie ARIBAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2125-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Joëlle VIGER procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Benoit HUE
Stéphanie LAGARDE
Christophe GOURLAOUEN
Christine DESHERBAIS
Sébastien CLOAREC
Anne-Julie ARIBAUD
Cédric LEFEBVRE
Peta DELWAULLE
Maxime DUPRÉ
Julie LEROY
Donovan LIOT

Alexandra MOREAU
Bruno DARONAT
Joëlle VIGER
Romain VILLALBA

Il est dénombré 15 conseillers régulièrement présents et est constaté que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Madame Joëlle VIGER donne lecture de articles du code général des collectivités territoriales ayant trait aux modalités de l'élection : L. 2122-4 et 2122-7

Article L.2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions électorales suivantes : président du conseil régional, président du conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces précisions données, il est procédé à l'élection du Maire

Nomination de 2 assesseurs : Messieurs Maxime DUPRÉ et Romain VILLALBA

Candidat : Monsieur Benoit HUE

Dépouillement du vote : **15**

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **15**

Blancs ou nuls : **1**

Suffrages Exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Monsieur Benoit HUE a obtenu **14 voix**.

Monsieur Benoit Hue ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Quévreville la Poterie et assure la nouvelle présidence.

2026-14 : Détermination du nombre d'adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

- **Décide que le nombre de poste d'adjoint est fixé à 4**

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Candidat : Liste de Madame Stéphanie LAGARDE composée de
Monsieur Christophe GOURLAOUEN, Madame Christine DESHERBAIS, Monsieur Sébastien CLOAREC

Dépouillement du vote : **15**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Blanc ou nuls : **1**

Suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

La liste de Madame Stéphanie LAGARDE a obtenu **14 voix**

Cette liste ayant obtenue la majorité absolue les quatre adjoints sont proclamés élus.

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est joint en annexe.

« Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local »

Conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal et immédiatement après l'élections du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Monsieur Benoit HUE remet aux conseillers municipaux une copie de la « charte de l'élu local » ainsi qu'une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

Délibération n° 2026-16 : Délégations au maire

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal – 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité

- **De confier les délégations énumérées à Monsieur Benoit HUE, maire, pour la durée du mandat.**

Délibération n° 2026-17 : Délégations et Attributions des adjoints :

Conformément à l'article L.2122-18 et suivants du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

1^{er} adjoint :

Madame Stéphanie LAGARDE en charge de Cadre de vie, Développement durable, travaux et accessibilité – Communication – Sport - Cimetière

2^{ème} adjoint :

Monsieur Christophe GOURLAOUEN en charge des Affaires scolaires, Enfance, jeunesse et citoyenneté

3^{ème} adjoint :

Madame Christine DESHERBAIS en charge de Affaires culturelles et intergénérationnelles – Vie Associative – Action Sociale

4^{ème} adjoint :

Monsieur Sébatien CLOAREC en charge de Fêtes et cérémonies et ressources communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité :

- **Les attributions des quatre adjoints au Maire**

Délibération n° 2026-18 : Délégation de signature

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Stéphanie LAGARDE ayant été élue 1^{ère} adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint

Monsieur Le maire propose d'accorder une délégation de signature à Madame Stéphanie LAGARDE

- Pour la signature des mandats de dépenses et titres de recettes à destination du SGC Grand-Quevilly/Mesnil-Esnard
- Pour la bonne gestion courante des affaires communales.

En cas d'impossibilité du 1^{er} adjoint, la délégation de signature est accordée au 2^{ème} adjoint, Monsieur Christophe GOURLAOUEN puis dans l'ordre du tableau des adjoints, Madame Christine DESHERBAIS et Monsieur Sébastien CLOAREC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accorder la délégation de signature des mandats de dépenses et titres de recettes à destination du SGC Grand-Quevilly/Mesnil-Esnard ainsi que pour la gestion courante communale :**

- à Madame Stéphanie LAGARDE, 1^{ère} adjointe ;
- en l'absence de la 1^{ère} adjointe, à Monsieur Christophe GOURLAOUEN, 2^{ème} adjoint ;
- en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} adjoints, à Madame Christine DESHERBAIS, 3^{ème} adjointe ;
- en l'absence des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, à Monsieur Sébastien CLOAREC, 4^{ème} adjoint.

Délibération n° 2026-19 : Délégation de suppléance

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Stéphanie LAGARDE ayant été élue 1^{ère} adjointe

Considérant qu'en l'absence du maire, il convient, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de suppléance du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

Monsieur le maire propose d'accorder une délégation de suppléance à Madame Stéphanie LAGARDE, 1^{ère} adjointe. En cas d'impossibilité du 1^{er} adjoint, la délégation de suppléance est accordée au 2^{ème} adjoint, Monsieur Christophe GOURLAOUEN puis dans l'ordre du tableau des adjoints, Madame Christine DESHERBAIS et Monsieur Sébastien CLOAREC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accorder la délégation de suppléance pour la bonne marche des affaires communales :**
 - à Madame Stéphanie LAGARDE, 1^{ère} adjointe ;
 - en l'absence de la 1^{ère} adjointe, à Monsieur Christophe GOURLAOUEN, 2^{ème} adjoint ;
 - en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} adjoints, à Madame Christine DESHERBAIS, 3^{ème} adjointe ;
 - en l'absence des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, à Monsieur Sébastien CLOAREC, 4^{ème} adjoint.

Délibération n° 2026-20 : Autorisation à Monsieur le Maire de prendre des décisions modificatives

Monsieur Hue expose que les décisions modificatives sont effectuées par l'ordonnateur (le maire) et permettent la modifications d'opérations budgétaires initiales pour intégrer soit des dépenses soit des nouvelles recettes. Celles-ci répondent aux mêmes règles de sincérité et d'équilibre que le budget.

A l'exception des charges du personnel, l'ordonnateur pourra prendre cette décision pour la bonne exécution du service comptable. Celle-ci fera l'objet d'une présentation lors de la réunion de conseil municipal la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions modificatives pour la bonne exécution du service comptable.**

Délibération n° 2026-21 : Indemnités de Maire et d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;
Considérant que l'article L.2123 du code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire, peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant, alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération constate l'élection de 4 adjoints,

La commune compte 1049 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale – maire et adjoint -

Il est proposé :

Article 1^{er} : Qu'à compter du 21.03.2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaire de mandats locaux par l'article L3 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal – 1027 – de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du CGCT

Article 3 : Les indemnités de fonctions sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

En application de l'article L. 2123-20-1 alinéa 4, il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouée aux membres du conseil municipal.

Fonction	Prénom – Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal 1027)
Maire	Benoit HUE	55.7 %
1 ^{er} Adjoint	Stéphanie LAGARDE	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	Christophe GOURLAOUEN	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	Christine DESHERBAIS	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint	Sébastien CLOAREC	21.38 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les indemnités de maire et d'Adjoints

Délibération n° 2026-22 : Délégations au secrétariat

Considérant qu'il convient de permettre la bonne gestion de l'état civil en matière de :

- Mariage : rédaction
- D'actes d'état civil, réception de déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfant et établissement des actes en découlant,
- Changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe, consentement de l'enfant de plus treize ans,
- Changement de filiation, consentement de l'enfant majeur,
- registre d'état civil, transcription, mention en marge de tous actes ou jugements,
- délivrance de copies, extraits de tous les actes d'état civil,
- légalisation de signature
- PACS

Considérant qu'il convient, également, de faciliter la passation de commande par la rédaction et l'envoi aux prestataires de bon de commande ainsi que la délivrance des arrêtés de voirie

Monsieur le maire propose une délégation d'Officier d'état civil à :

- Madame Sophie GUITARD, rédacteur
- Madame Hélène GUILLON, agent administratif
-

Ainsi qu'une délégation de signature des bons de commande à hauteur de 1000 € et des arrêtés de voirie à :

- Madame Sophie GUITARD, rédacteur
- Madame Hélène GUILLON, agent administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- **La délégation d'officier d'état civil**
 - **La délégation de signature des bons de commande à hauteur de 1000 €**
 - **La délégation de signature des arrêtés de voirie**
- **A Madame Sophie GUITARD, rédacteur**
 - **A Madame Hélène GUILLON, agent administratif**

Délibération 2026-23 : constitution des commissions

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'établissement des commissions communales.

Commission Administration/ressources : RH, finances, intercommunalité, Urbanisme, Fiscalité des habitants (CCID), CE, CM et SICAPER

Président : Monsieur Benoit HUE,

Membres : Messieurs Liot DONOVAN, Bruno DARONAT et Mesdames Anne-Julie ARIBAUD et Joëlle VIGER

Commission appel d'offre et ouverture des plis :

Président : Monsieur Benoit HUE

Membres titulaires : Messieurs Christophe GOURLAOUEN, Liot DONOVAN, Bruno DARONAT

Membres suppléants : Mesdames Stéphanie LAGARDE, Alexandra MOREAU et Joëlle VIGER

Commission cadre de vie, développement durable, travaux, accessibilité et cimetière :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Stéphanie LAGARDE

Membres : Messieurs Cédric LEFEBVRE, Liot DONOVAN et Mesdames Julie LEROY, Joëlle VIGER

Commission Communication :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Stéphanie LAGARDE

Membres : Messieurs Sébastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE et Mesdames Anne-Julie ARIBAUD, Julie LEROY

Commission Sport :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Stéphanie LAGARDE

Membres : Messieurs Sébastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE et Madame Julie LEROY

Commission Affaires scolaires :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Président : Monsieur Christophe GOURLAOUEN

Membres : Monsieur Maxime DUPRÉ, et Mesdames Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Commission Enfance, Jeunesse et Citoyenneté :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Président : Monsieur Christophe GOURLAOUEN

Membres : Messieurs Maxime DUPRÉ, Bruno DARONAT et Mesdames Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Commission Vie Associative :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Christine DESHERBAIS

Membres : Messieurs Sébastien CLOAREC, Romain VILLALBA et Mesdames Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE

Commission Affaires culturelles et intergénérationnelles :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Christine Desherbais

Membres : Monsieur Romain VILLALBA et Mesdames Peta DELWAULLE, Joëlle VIGER

Commission Action Sociale :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Présidente : Madame Christine Desherbais

Membres : Messieurs Cédric LEFEBVRE, Romain VILLALBA et Mesdames Peta DELWAULLE, Julie LEROY et Joëlle VIGER

Commission Fête et cérémonies, Ressources communales :

Président : Monsieur Benoit HUE

Vice-Président : Monsieur Sébastien CLOAREC

Membres : Messieurs Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Romain VILLALBA et Mesdames Stéphanie LAGARDE, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Alexandra MOREAU

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, DONNE son accord pour les commissions

Délibération 2026-24 : Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et R.123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 12 :

- Le Maire, président de droit
- Six membres élus au sein du conseil municipal
- Six personnes non-membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette délibération

Délibération 2026-25 : Nomination des Membres du CCAS

Le nombre de membres siégeant au conseil d'administration ayant été fixé, il convient de les nommer :

Le Président : Monsieur Benoit HUE

Six membres au sein du Conseil Municipal : Mesdames Christine DESHERBAIS, Peta DELWAULLE, Joëlle VIGER et Messieurs Cédric LEFEBVRE, Romain VILLALBA

Six membre participant à des actions pour le handicap et/ou le social : Mesdames Carine BEYER, Véronique HARDY, Maud LEPLEY et Messieurs Philippe LEROUX, Laurent PRENTOUT, Laurent PEREZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE, à l'unanimité la nomination des membres du CCAS.

Délibération 2026-26 : Désignation des délégués suppléants et titulaires aux commissions extérieures

Monsieur le Maire propose d'arrêter les délégués aux différentes commissions des syndicats intercommunaux :

- Délégué communautaire
Titulaire : Monsieur Benoit HUE
Suppléant : Madame Stéphanie LAGARDE
- Délégué RÉCRÉA4
Titulaire : Monsieur Christophe GOURLAOUEN
Suppléant : Madame Christine DESHERBAIS
- Délégué SICAPER
Titulaire : Monsieur Benoit HUE
Suppléant : Monsieur Sébastien CLOAREC
- Délégué du Comité des Élus
Titulaire : Monsieur Benoit HUE
Suppléant : Madame Anne-Julie ARIBAUD
- Délégué Europe Inter Echange
Titulaire : Monsieur Benoit HUE
Suppléant : Madame Peta DELWAULLE
- Délégué Collectivités Forestières de Normandie
Titulaire : Madame Anne-Julie ARIBAUD
- Délégué Correspondant défense
Titulaire : Madame Anne-Julie ARIBAUD
- Délégué Arbre Remarquable :
Titulaire : Madame Anne-Julie ARIBAUD
- Délégué Bassin versant de l'Andelle
Titulaire : Monsieur Cédric LEFEBVRE
Suppléant : Monsieur Maxime DUPRÉ
- Délégué électoral commission de contrôle
Titulaire : Madame Joëlle VIGER
Suppléant : Madame Peta DELWAULLE

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, VALIDE les délégués titulaires et suppléants.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sébastien Cloarec et Madame Alexandra Moreau qui rappellent les dates importantes :

- 08/05/2026 : cérémonie au monument aux morts « Victoire 1945 »
- 27/06/2026 : Fête de l'été
- 11 au 13/09/2026 : Fête communale
- 10 et 11 octobre 2026 : Octobre Rose
- 11/11/2026 : cérémonie au monument aux morts « Armistice 1918 »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Emargements de la séance du 21 mars 2026

Délibérations 2026-13 : Election du Maire ; 2026-14 ; 2026-15 : Election des adjoints ; 2026-16 ; 2026-17 ; 2026-18 ; 2026-19 ; 2026-20 ; 2026-21 ; 2026-22 ; 2026-23 ; 2026-24 ; 2026-25 ; 2026-26

Nom-Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
HUE Benoit		/
LAGARDE Stéphanie		/
GOURLAOUEN Christophe		
DESHERBAIS Christine		/
CLOAREC Sébastien		/
ARIBAUD Anne-Julie		/
LEFEBVRE Cédric		/
DELWAULLE Peta		/
DUPRÉ Maxime		/
LEROY Julie		/
LIOT Donovan		/
MOREAU Alexandra		/
DARONAT Bruno		/
VIGER Joëlle		/
VILLALBA Romain		/